



**DELIBERATION**

**2023/03**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 février, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à la salle des fêtes de Coingt, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représentés : 3, Votants : 13**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Jean-François PAGNON et M. Jean-Pierre PREVOT.

**Etaient représentés :** Mme Katie LEFEVRE par Mme Marie DETERME, M. Jean-Jacques THOMAS par Mme Dominique VAN ELSLANDE et M. Thierry VERDAVINE par M. Bernard GREHANT.

**Etaient absents excusés :** M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Vincent LAMOUREUX et M. Gilles QUEILLE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Mathieu CANON.

Par délibération du 5 Juillet 2021, le PETR du Pays de Thiérache s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie (SCoT-AEC) et a recruté, depuis le 12 novembre 2021, une chargée d'études pour la mise en œuvre d'une démarche globale de planification à l'échelle de la Thiérache en la personne de Shérazade POCHE. Au cours de l'année 2022, ses missions se sont articulées autour de deux axes prioritaires :

- Le lancement de l'élaboration du SCoT-AEC avec notamment la rédaction du cahier des charges pour sélectionner un bureau d'étude afin d'accompagner le PETR dans cette démarche ;
- La participation active du PETR aux travaux menés par la Conférence régionale des SCoT pour rendre un avis auprès de la Région Hauts-de-France concernant la mise en œuvre du principe de Zéro Artificialisation Nette dans le délai imparti fixé, soit octobre 2022.

Par délibération du 5 Octobre 2022, un groupement d'études a été désigné pour élaborer le SCoT-AEC du territoire de la Thiérache. De ce fait, la charge de travail de la chargée d'études s'en trouve allégée et permet de la missionner sur un autre projet, celui de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de la Thiérache, dans le cadre d'une mutualisation de services entre les collectivités.

Le PLUi des Portes de la Thiérache a été approuvé le 2 novembre 2016. Il n'a depuis fait l'objet d'aucune modification ou révision. L'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire est toujours assurée par l'Etat (DDT) pour le compte des communes puisque la Communauté de communes compte moins de 10 000 habitants. Au vu de la mise en œuvre du PLUi depuis 6 années, les maires et la Communauté de communes constatent certaines incohérences sur des zonages et au niveau du règlement de certaines zones. Aussi, les élus souhaitent actualiser le PLUi sur l'année 2023.

Pour préparer cette actualisation, la Communauté de communes a proposé de solliciter les compétences de la chargée d'études du PETR du Pays de Thiérache pour assurer cette mission et ce dans le cadre d'une convention de mise à disposition, établie sur la base de 14 heures par semaine, selon les besoins des services pour une durée d'un an renouvelable. La Communauté de communes des Portes de la Thiérache remboursera le coût horaire de la rémunération brute de l'agent mis à disposition ainsi que les éventuels coûts des déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache


**ACCEPTE** la mise à disposition de la chargée de mission SCoT du PETR auprès de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache dans le respect de la convention de mise à disposition et ses annexes ;

**APPROUVE** le projet de la convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente ;

**AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Affiché le
ID : 002-200051118-20230209-03_2023-DE